

PREMIÈRE PARTIE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Section I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/...383.../F/2022-2023 POUR LA FOURNITURE DES MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION DES BRIQUETTES SECHES A LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI.

Date de Publication :02.../.....04.../2023

Date d'ouverture des offres :09.../.....04.../2023

1. Objet.

La Force de Défense Nationale du Burundi invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour un Marché à commande portant fourniture des matières premières pour la fabrication des briquettes sèches à la FDNB sur les sites de production sis à MUZINDA, à GITEGA et à KAYOGORO.

2. Financement.

Le marché est financé par le budget de la Force de Défense Nationale du Burundi, exercice 2022-2023.

3. Mode de passation du marché

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National, tel que défini à l'article 62 du Code des Marchés Publics.

4. Conditions de participation

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées aux articles 151 et 161 du Code des Marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 08heure à 15heure, heure locale à l'adresse ci-après : **Le Service du Budget et des Finances de la Force de Défense Nationale du Burundi sis Avenue Pierre Ngendandumwe N°6, B.P. 2705 BUJUMBURA, Tél : 22 65 18, 22 22 27.**

Il peut également être obtenu physiquement à l'adresse ci-dessus sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50 000 FBU) non remboursables à verser sur le compte n° 1101-001-04, ouvert à la BRB au nom de l'Office Burundaise des Recettes (OBR), avec mention du numéro du Dossier d'Appel d'Offres.

6. Qualification des candidats

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

7. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur base des critères techniques, financiers et économiques mentionnés dans les données particulières de l'appel d'offres, afin de déterminer l'offre conforme et la moins disante. L'attribution du marché se fera lot par lot et aucun soumissionnaire n'est autorisé à deux lots

8. Lieu, date et heure limite de dépôt et d'ouverture des offres¹.

Les offres sous pli fermé parviendront au service du Budget et des Finances, Bureau budget, au plus tard le **29/04/2023** à 09heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : **Offre pour la fourniture des matières premières pour la fabrication des briquettes sèches à la Force de Défense Nationale du Burundi relatif au marché N°DNCMP/353/F/2022-2023, à n'ouvrir qu'en séance publique du 29/04/2023 à 09h30'.**

Les offres seront ouvertes le **29/04/2023** à **09heures 30minutes** en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent dans l'une des salles du Mess des Officiers Garnison de Bujumbura (MOGB).

9. Délais de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

10. Garantie de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire ou de microfinance, opérant comme une institution bancaire, d'un montant équivalent à cinq millions francs burundais (5 000 000 FBU)² pour chaque lot suivant le modèle en annexe.

11. Allotissement

Le présent marché est constitué de quatre lots et aucun soumissionnaire ne sera attribué plus d'un lot.

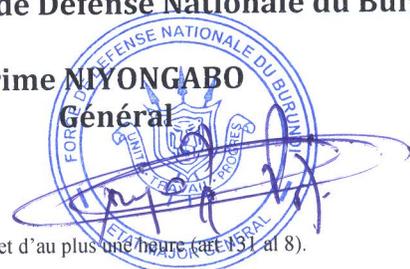
12. Critères de qualification

Les critères de qualification seront basés sur l'analyse des offres techniques et financières.

Fait à Bujumbura, le **30/04/2023**

Chef de la Force de Défense Nationale du Burundi

**Prime NIYONGABO
Général**



¹ Les heures limites de dépôt et d'ouverture doivent être séparées d'au moins 30 minutes et d'au plus une heure (art. 131 al 8).

² La garantie de soumission est de 1% à 2% du montant prévisionnel du marché, conformément à l'article 169 du CMP.